



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ID: 058-225800010-20230601-D_2023_656-AR

ARRÊTÉ portant fixation, **pour l'exercice 2023**, des tarifs journaliers applicables à la MECS Alphonse Bourgoin;

N° D 23 - 656

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment le Livre III – Action Sociale et Médico-Sociale mise en œuvre par des Établissements et Services;

VU le courriel transmis le 27 Octobre 2022 par lequel la personne ayant qualité pour représenter la MECS « Alphonse Bourgoin » à Marzy, a adressé ses propositions budgétaires pour l'exercice 2023 tendant à fixer, les tarifs horaires suivants :

► Prix de journée : 242,57 €

VU les propositions budgétaires transmises par les services départementaux par courrier en date du 09 mai 2023;

CONSIDERANT les observations apportées par courrier en date du 23 mai 2023 par Monsieur le Directeur Général de l'association gestionnaire;

SUR RAPPORT de Madame la Directrice de la Parentalité et de l'Enfance;

- ARRÊTE -

<u>ARTICLE 1</u>: Pour l'exercice budgétaire **2023**, les dépenses et recettes prévisionnelles du service Familles sont autorisées comme suit:

Reprise de résultat (déficit partiel 2020)	- 73 009 €
Produits autres que ceux de la tarification	17 868 €
TOTAL GÉNÉRAL DES CHARGES	1 494 147 €
Groupe III (Dépenses afférentes à la structure)	281 769 €
Groupe II (Dépenses afférentes au personnel)	1 058 095 €
Groupe I (Dépenses afférentes à l'exploitation courante)	154 283 €

ID: 058-225800010-20230601-D_2023_

Page 2 sur 3

Le tarif journalier qui découle de la base de tarification précisée à ARTICLE 2: l'article 1 du présent arrêté, est le suivant :

Prix de journée : 228,21 €

ARTICLE 3: Le tarif mentionné aux articles 1 et 2 est calculé en tenant compte de la reprise de résultat suivante :

73 009,00 €

ARTICLE 4: Le tarif mentionné à l'article 5 tient compte des produits facturés sur la base de l'exercice 2022 entre le 1er Janvier et le 31 mars 2023.

À compter du 1^{er} juin 2023 le tarif de prestation est fixé comme ARTICLE 5: suit:

Prix de iournée: 245.65 €

Pour l'exercice 2024, si la tarification n'était pas arrêtée au 1er ARTICLE 6: janvier 2024, le prix de journée, mentionné à l'article 2 du présent arrêté, s'appliqueraient jusqu'à la date d'entrée en vigueur du nouvel arrêté de tarification.

ARTICLE 7: Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 - 54035 NANCY CEDEX, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, à compter de sa notification, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié.

ARTICLE 8: Une copie du présent arrêté sera adressée au gestionnaire de l'établissement.

En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 ARTICLE 9: octobre 2003, l'ensemble des tarifs, visés au présent arrêté, sera publié au recueil des actes administratifs du Département de la NIÈVRE.

ARTICLE 10: Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Madame la Directrice de la Parentalité et de l'Enfance sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Pr/ Le Président du Conseil départemental, La Directrice de la Parentalité

Publié le 05/06/2023 Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental de la Nièvre

Florence Bonneau

et/de l'Enfance